



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2008

PR-590

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettres c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 143 300 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de l'église du Sacré-Cœur.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 143 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2009.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alexandre Chevalier

Le Président:

Guy Dossan